

PROCES-VERBAL DU CONSEIL GENERAL
DU JEUDI 6 octobre 2022

Président : Jean-Luc PORCHET
Vice-Président : Christian ROSSEL
Secrétaire : Amandine GONCALVES

Le Président ouvre la séance du Conseil Général du jeudi 6 octobre 2022 à 20h05.

Le Président remercie Monsieur Maire de l'Omnibus pour sa présence.

Le Président rappelle qu'il faut être assermenté pour pouvoir prendre part aux décisions du Conseil.

Le Président demande si une modification de l'ordre du jour est requise.

L'ordre du jour est validé comme suit :

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal du 9 juin 2022, joint à la convocation
3. Assermentation des nouveaux membres
4. a) lettres et pétitions (à faire parvenir à M. Jean-Luc Porchet, Président du Conseil, au plus tard pour le samedi 1 octobre 2022)
b) communications de la Municipalité
5. Préavis 02/2022 Règlement communal sur le stationnement et son annexe.
6. Préavis 03/2022 Demande de crédit d'investissement pour la revalorisation des parcelles agricoles le long du Nozon.
7. Préavis 04/2022 Arrêté d'imposition 2023.
8. Préavis 05/2022 Construction d'un circuit de pumptrack sur la parcelle n°846.
9. Nomination d'un groupe de travail de 5 personnes pour l'élaboration d'un Plan énergie et climat communal (PECC).
10. Divers.

L'ordre du jour est accepté par le Conseil.

1. Appel

La secrétaire fait l'appel. 58 membres sont présents, 20 sont excusés et 10 sont absents. Le quorum de 30 membres est donc atteint.

Les membres du bureau présents officieront en tant que scrutateurs pour cette séance.

2. Adoption du procès-verbal du 9 juin 2022.

Aucune modification n'est demandée.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2022 est accepté par 54 voix, 4 abstentions, 0 refus.

3. Assermentation des nouveaux membres

Le Président assermente 3 nouveaux membres : Banta Lavenex Pamela, Greppin Michel et Wüthrich Anne

4. a) Lettres et pétitions

Le Président n'a pas reçu de lettre.

b) Communications de la Municipalité

Il n'y a pas de communication de la Municipalité.

5. Préavis 02/2022 Règlement communal sur le stationnement et son annexe.

Carine Gigandet, municipale, lit le règlement. Le présent règlement a pour objet l'application des législations fédérales et cantonales sur la circulation routière. La Municipalité est chargée de l'exécution du présent règlement qui s'applique sur tout le territoire communal. Les places de stationnement sont signalées et marquées conformément aux dispositions légales et réglementaires en matière de circulation routière et de signalisation. La Municipalité est compétente pour :

- Faire installer des systèmes de contrôle du temps et de paiement ou adopter tout autre dispositif utile pour contrôler le temps autorisé de stationnement et percevoir les taxes y relatives ;
- Nommer les collaborateurs chargés de contrôler le temps autorisé de stationnement et le paiement des taxes y relatives ou confier cette attribution au corps de police ;
- Définir les périmètres dans lesquels le stationnement est limité, interdit ou soumis à autorisation.

La durée de stationnement varie selon la zone concernée : Bulande et Grande salle : 8 heures, Place du village et zone du village : 4 heures. Un disque de stationnement apposé derrière le pare-brise de façon visible fait foi pour calculer la durée du stationnement. La Municipalité peut accorder des autorisations spéciales aux conditions qu'elle fixe :

- En raison de nécessités particulières (déménagement, dépannage et entretien, ou vacances notamment) ;
- En faveur des personnes en situation de handicap ;
- Aux médecins et au personnel soignant qui font régulièrement des interventions au domicile d'un.e patient.e ;
- Aux personnes qui exercent une activité professionnelle sur la commune qui induit un stationnement de longue durée (corps enseignant notamment).

Les autorisations spéciales sont valables un an au maximum et peuvent être renouvelées. Ces autorisations peuvent être soumises à un émolument. La Municipalité peut fournir aux personnes domiciliées sur le territoire communal qui en font la demande, pour autant qu'elles justifient d'un juste motif, une autorisation qui leur permet de stationner pour une durée illimitée sur les emplacements habituellement réservés au stationnement limité. La Municipalité fournira un macaron après paiement intégral de la taxe. Cette autorisation est délivrée pour une année et se renouvelle tacitement, sauf avis contraire du bénéficiaire trente jours avant l'échéance. L'autorisation de stationnement privilégié ne confère à son titulaire :

- Aucune garantie à l'obtention d'une case de stationnement et ne libère pas de l'obligation de respecter les limitations provisoires de stationnement, notamment en raison de travaux ou de manifestations ;
- Aucun privilège par rapport aux autres usagers concernant l'accès aux places de stationnement ;
- Ne déploie ses effets que lorsque le macaron est apposé de façon bien lisible derrière le pare-brise du véhicule concerné ;
- L'autorisation est intransmissible, le numéro d'immatriculation du véhicule du titulaire fait foi.

Tout changement de numéro de plaque, d'adresse ou de nom doit être annoncé sans délai à la Municipalité. L'autorisation peut être retirée lorsque :

- La zone concernée par l'autorisation est supprimée ;
- Le bénéficiaire fait un usage illicite de son autorisation ;
- Le bénéficiaire ne s'acquitte pas de la taxe due en cas de renouvellement de l'autorisation ;
- Le bénéficiaire ne réalise plus les conditions fixées par le règlement.

Tout usage illicite est passible d'une amende. Toute manifestation sur le domaine privé doit être signalée au moins cinq jours ouvrables avant la date prévue à la Municipalité, lorsqu'il est prévisible, compte tenu des circonstances de temps et de lieu, que l'affluence des véhicules sera de nature à perturber la circulation générale. Le stationnement est interdit en dehors des places de stationnement marquées au sol. La Municipalité peut faire procéder à l'enlèvement de tout véhicule stationné irrégulièrement, hors d'une place de stationnement et :

- Qui gêne la circulation, qui perturbe des travaux en cours ou l'accès à une infrastructure publique communale, notamment vannes, stations d'épuration, de pompage, réservoirs, armoires ou stations électriques ;
- Qui obstrue l'accès ou la sortie sur la voie publique d'un fonds privé ;
- Qui est dépourvu de plaque d'immatriculation ;
- Qui occupe de manière abusive une place de stationnement.

L'enlèvement est exécuté aux frais du détenteur si celui-ci ne peut être atteint ou refuse de déplacer son véhicule. Le règlement entre en vigueur dès son approbation par le chef du département concerné.

Carine Gigandet, municipale, lit à présent le préavis.

Actuellement, le stationnement de véhicules dans le village est libre. Cette situation permet aux propriétaires de véhicules, qui ne disposent pas de place de parc, d'occuper des places sur la voie publique sans restriction de durée et d'emplacement. Pour donner suite à une motion d'un membre du Conseil Général, la Municipalité a mandaté le bureau « Christe et Gygax Ingénieurs Conseil SA » afin de disposer d'une appréciation concrète de la demande en places de stationnement, respectivement des besoins, éventuels problèmes et solutions envisageables. La Municipalité a également constaté que des véhicules d'entreprises occupent ponctuellement des places de stationnement de façon durable en Bulande, sur la Place du Village et la Grande salle. Le résultat de l'enquête montre que :

- Le nombre de véhicules qui stationnent longuement sur le même emplacement est moindre ;
- Une cinquantaine de véhicules distincts est stationnée en permanence sur le territoire communal ;
- La demande en stationnement est relativement constante au fil de la journée ;
- La demande en places de stationnement en dehors des parkings délimités (Bulande, Place du Village et Grande salle) est d'environ 40 places.

La Municipalité estime qu'il serait opportun de :

- Démarquer des places de stationnement dans la zone du village ;
- Interdire le stationnement en dehors des places marquées au sol ;
- Limiter la durée de stationnement dans les parkings existants afin de réduire les véhicules « ventouses » ;
- Laisser la possibilité ouverte d'octroyer, selon des modalités prédéterminées, des autorisations de stationnement privilégié (notamment aux bordiers et habitant.e.s du village).

La Municipalité observe qu'un règlement communal est nécessaire pour définir clairement la politique de stationnement et estime que cela présente l'avantage de poser les bases et le cadre tout en laissant une certaine marge de manœuvre au pouvoir exécutif selon l'évolution démographique.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a élaboré un projet de stationnement et prie le Conseil Général de bien vouloir adopter le Règlement de stationnement sur la voie publique tel que présenté.

Pierre-Alain Ogay, rapporteur de la commission chargée d'étudier le règlement de stationnement, lit le rapport. La commission composée de Mesdames et Messieurs Anne Folens, Laurie Michel, Pierre Bovet, Tristan Bovet et Pierre-Alain Ogay s'est réunie à quatre reprises. La première séance s'est déroulée le 20 janvier en présence d'André Roch, Syndic, Carine Gigandet, municipale et Pascal Christe du bureau " Christe et Gyax Ingénieurs Conseil SA " qui ont présenté un rapport détaillé sur les besoins et les éventuelles solutions envisageables concernant le stationnement sur notre territoire. Le 23 mai, la commission s'est à nouveau réunie pour étudier le règlement. Elle a constaté que des modifications significatives devaient être apportées. La commission a ainsi sollicité la Municipalité dans le but de corriger certains points et de repousser la présentation du règlement au Conseil Général du mois d'octobre. Une troisième séance s'est déroulée le 22 juin en présence de la Municipalité et une dernière le 26 septembre dans le but d'avaliser le règlement.

Au vu de ce qui précède, la commission estime que le projet de règlement de stationnement a été rédigé sur des bases solides, dans des termes généraux et sans excès de détails. Il octroie ainsi à la Municipalité une grande marge de manœuvre pour effectuer des modifications en cas d'évolution.

En conclusion, la commission recommande au Conseil Général d'adopter le nouveau Règlement de stationnement sur la voie publique.

Le Président demande s'il y a des questions ou remarques.

Jean-Christophe Liebeskind remercie la Municipalité pour son travail et encourage l'assemblée à voter en faveur du Règlement.

Samuel Glayre renomme le règlement en « comment tuer une mouche avec un canon ». Il faudrait effacer une ou deux places comme celle de la croisée de Bofflens et celle en haut de la Riaz car elles sont dangereuses. Il faut marquer les places tout en faisant attention au passage des piétons. Le stationnement dans l'herbe en Bulande sera interdit, ainsi que dans la cour du collège, sauf si l'on marque des places. Est-ce nécessaire de mettre en place un tel règlement et les contrôles qui vont avec ? Aujourd'hui, cela fonctionne relativement bien, cela

le désolé de devoir en arriver à ce règlement pour régler quelques problèmes où un simple dialogue pourrait suffire.

Charles Monnier demande si la personne qui laisse sa voiture à 8 heures le soir sur la place devra aller tourner son disque à minuit. Beaucoup de places sont déjà marquées et d'autres ne le sont pas, que dit le règlement à ce sujet ?

Carine Gigandet, municipale, répond que des heures de stationnement sont prévues et que les places de stationnement seront délimitées, mais les places ne sont pas encore choisies, ainsi tout stationnement hors case sera amendable.

Paul Eichler demande des explications concernant le stationnement de 72 heures, les disques de stationnement ne disposant pas de 72 heures. Et quel est le budget pour le marquage ?

André Roch, Syndic, explique que la personne qui sera en charge des contrôles remarquera si un véhicule aura stationné plus de 72 heures. Le budget pour le marquage n'est pas encore connu.

Tristan Bovet demande si les macarons seront valables sur la place du village. La réponse est non.

Denis Barclay demande si les habitants du village sont concernés pour le stationnement de 4h dans la zone village.

André Roch, Syndic, répond que oui sauf s'ils ont acheté un macaron.

Cedric Bovet demande s'il restera suffisamment de places une fois les macarons achetés.

André Roch, Syndic, explique qu'il sera toujours possible de rajouter des places de stationnement.

Charles-Louis Morel demande si cela ne concerne que l'espace public. La réponse est oui.

Rosa Boffa-Martucci demande, en cas d'acceptation du règlement, qui aura la charge de contrôler le stationnement.

Carine Gigandet, municipale, répond qu'il y aura une place au concours et que cette personne devra faire un cours auprès de la gendarmerie. Ce cours a été suivi par **André Roch**, Syndic, et elle-même.

Pierre Lavenex estime qu'il est difficile de se positionner sur le projet ne sachant pas le nombre de places qui seront disponibles. Le règlement n'est pas concret.

Patrick Siegenthaler demande des précisions sur le « juste motif » .

Claire Desponds, municipale, répond que cela concerne les enseignant.e.s ou des personnes en situation de handicap. Les macarons seront disponibles seulement pour les résidents d'Arnex-sur-Orbe.

Samuel Glayre demande si une personne qui a par exemple un garage et qui décide de ne pas l'utiliser peut également demander un macaron, et est-ce que quelqu'un qui a 4 véhicules entre dans le « juste motif ».

Claire Desponds, municipale, répond que c'est à la juste appréciation de la Municipalité.

Jean-Christophe Liebeskind précise qu'il ne s'agit pas de créer un état policier, mais de fixer des règles pour prévenir certains abus, et qu'il faudra nécessairement un temps d'adaptation.

Il n'y a pas d'autres remarques ou questions. L'assemblée vote.

Acceptez-vous le préavis 02/2022 Règlement communal sur le stationnement et son annexe ?

Pour: 25

Contre: 13

Abstention: 22

Le Préavis 02/2022 tel que présenté est accepté.

6. Préavis 03/2022 Demande de crédit d'investissement pour la revalorisation des parcelles agricoles le long du Nozon.

Sébastien Meylan, municipal, lit le préavis. Les terres tourbeuses des parcelles cultivables le long du Nozon ont perdu en une trentaine d'années plus d'un mètre de hauteur. La commune, ainsi que trois autres propriétaires voisins, souhaitent agir afin de résoudre divers problèmes d'eau sur ces parcelles. La société "DynaEcosol" qui est déjà active dans les marais de Bavois a été contactée. La méthode retenue est la suivante :

- Transport de matériaux terreux jusqu'aux parcelles devant être remblayées.
- Vidange et réglage des matériaux sur 30 cm avec des véhicules à chenilles et lame niveleuse.
- Brassage des deux couches de terre (les matériaux amenés plus les terres noires, sur une profondeur de 60cm).
- À la fin du chantier, les agriculteurs peuvent exploiter à nouveau les parcelles mais avec des mesures recommandées par "DynaEcosol". Ces mesures vont aider à fortement diminuer les pertes de niveau des terres noires.

Le montant de ce projet pour la parcelle de la commune se monte à CHF 50'000.-. Selon le barème 2022 les subventions de l'Etat peuvent s'élever à CHF 50'000.-.

La Municipalité demande au Conseil un crédit d'investissement de CHF 50'000.- financé par les liquidités et amorti sur 10 ans.

Michel Renaud-dit-Louis, rapporteur de la commission de Gestion et des Finances, lit le rapport. La commission composée de Mesdames et Messieurs Valérie Bourquard, Sylvie Faessler, Michel Renaud-dit-Louis et Philippe Monnier s'est réunie le 20 septembre afin d'examiner le préavis municipal 03/2022. Messieurs André Roch, Syndic et Sébastien Meylan, municipal, se sont rendus disponibles pour fournir les renseignements nécessaires. Le projet d'amélioration et de revalorisation des parcelles agricoles le long du Nozon paraît judicieux pour une exploitation la plus efficace possible et pour préserver les rendements futurs. L'expérience de communes limitrophes est positive. Il est à relever que le montant d'investissement est chiffré selon un devis estimatif datant du printemps 2022 est que les subventions éventuelles de l'Etat ne sont pas garanties.

La Commission propose au Conseil d'accepter le crédit d'investissement de CHF 50'000.- pour la revalorisation des parcelles agricoles le long du Nozon.

Le Président demande s'il y a des questions ou remarques.

Charles Monnier propose que les nombreuses parcelles soient remodelées en parcelles de minimum 2 hectares et de changer l'orientation des parcelles.

Sébastien Meylan, municipal, répond que cette question sera vue dans 2 ans car les baux vont jusqu'à 2024. Ils en discuteront avec les agriculteurs, car actuellement les parcelles mesurent environ 1,3 hectare.

Patrick Siegenthaler aimerait savoir où se trouvent les parcelles en question et aimerait savoir pourquoi c'est à la commune de se charger de cela. Est-ce qu'elle loue du terrain aux agriculteurs ?

Sébastien Meylan, municipal, explique que les parcelles se trouvent à la croisée sur la route Orbe-Orny-Bavois juste avant le Nozon. La commune a plusieurs parcelles disséminées dans le village qu'elle loue aux agriculteurs. Les parcelles du Nozon ont été énormément inondées.

Patrick Siegenthaler demande si cela a été discuté avec les agriculteurs propriétaires des parcelles alentours.

Sébastien Meylan répond par l'affirmative. En effet, il faut suffisamment de terrain pour que des aides de l'état soient possibles.

Samuel Glayre constate qu'il s'agit principalement d'un problème d'eau et de rendement, et voit là une occasion de parler de biodiversité et d'éviter ces problèmes à nouveau dans 30 ans.

Sébastien Meylan, municipal, répond que puisque ces parcelles sont exploitées et exploitables il faut les remettre en état.

Bernard Gauthey ajoute que le but est de stabiliser le terrain, ce qui amène une plus-value au terrain. Le procédé a semble-t-il fonctionné sur la commune de Bavois.

Charles Monnier aimerait savoir si les travaux du Nozon sont à l'arrêt.

André Roch, Syndic, répond par l'affirmative.

Il n'y a pas d'autres remarques ou questions. L'assemblée vote.

Acceptez-vous le préavis 03/2022 Demande de crédit d'investissement pour la revalorisation des parcelles agricoles le long du Nozon ?

Pour: 49

Contre: 0

Abstention: 11

Le Préavis 03/2022 tel que présenté est accepté.

7. Préavis 04/2022 arrêté d'imposition 2023.

André Roch, Syndic, lit le préavis. L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Il est donc nécessaire de le renouveler pour l'année 2023. Conformément aux dispositions de la loi sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les Conseils généraux. Le dernier délai est fixé au 31 octobre 2022. Les comptes de l'année 2021 se sont soldés par un bénéfice de CHF 30'438,82 et ceci malgré la baisse du taux d'imposition à 71%. Le budget 2022 quant à lui prévoit une perte de CHF 65'823,80. Les dépenses supplémentaires difficilement quantifiables pour 2023 sont liées aux incertitudes vis-à-vis des effets de la crise énergétique, et de la péréquation cantonale. Cependant, comme les finances communales sont stables et que les dépenses d'entretien semblent maîtrisées, le taux actuel devrait permettre de continuer à entretenir notre patrimoine.

La Municipalité propose au Conseil général de reconduire le taux d'imposition à 71% de l'impôt cantonal sans modification par rapport à 2022.

Michel Renaud-dit-Louis, rapporteur de la commission de Gestion et des Finances, lit le rapport. La commission composée de Mesdames et Messieurs Valérie Bourquard, Sylvie Faessler, Michel Renaud-dit-Louis et Philippe Monnier s'est réunie le 20 septembre afin d'examiner le préavis municipal 04/2022. Messieurs André Roch, syndic et Sébastien Meylan, municipal, se sont rendus disponibles pour fournir les renseignements nécessaires. Dans son préavis, la Municipalité propose de reconduire le taux d'impôt communal 2023 à 71% de l'impôt cantonal de base, les comptes 2021 s'étant soldés par un bénéfice de CHF 30'438.82. La commission, n'ayant pas eu l'opportunité d'examiner le budget 2023 avant de rédiger le

rapport suivant, souhaite qu'une attention toute particulière soit apportée aux rubriques susceptibles de subir, l'an prochain, une augmentation conséquente des coûts, notamment en matière d'énergie, de transports et d'achat de matériaux.

La commission propose au Conseil général de reconduire le taux d'imposition à 71% de l'impôt cantonal en 2023, sans modification par rapport à 2022.

Le Président demande s'il y a des questions ou remarques.

Il n'y a pas de remarque ou question. L'assemblée vote.

Acceptez-vous le préavis 04/2022 Arrêté d'imposition 2023 ?

Pour: 59

Contre: 0

Abstention: 1

Le Préavis 04/2022 tel que présenté est accepté.

8. Préavis 05/2022 Construction d'un circuit de pumptrack sur la parcelle n°846.

Claire Desponds, municipale, présente le projet en images et vidéos. Actuellement, à Arnex-sur-Orbe, les infrastructures dédiées aux activités de plein air comprennent un terrain de football, un terrain de tennis, ainsi que deux places de jeux. À proximité du terrain de tennis, un terrain de quelques 900 mètres carrés est laissé en jachère. Messieurs Dylan Laveney et Arnaud Morel ont proposé à la Municipalité de faire construire un pumptrack afin d'augmenter la variété d'activités sportives praticables en plein air. La Municipalité a pris contact avec le prestataire principal de ce type d'infrastructures « Vélosolutions » par l'intermédiaire de M. Marcorin. Ce dernier a établi un premier design du circuit ainsi qu'un devis comprenant l'intégralité des coûts, de la mise à l'enquête à l'aboutissement final. Un pumptrack est un circuit qui comporte des courbes, des virages relevés, ainsi que des ondulations ou vallonement. L'un des objectifs est d'y circuler à vélo sans donner un seul coup de pédale. Skateboards, rollers, patins à roulettes, trottinettes et même les chaises roulantes peuvent s'amuser sur un tel circuit. Dans la perspective d'une démarche pérenne, une structure en asphalte doit être privilégiée, car elle offre l'avantage du moindre entretien et de la durabilité. Le pumptrack présente un impact moindre en termes de nuisances sonores qu'un skate-park, permet de développer de nombreuses capacités motrices essentielles, offre un endroit dédié aux adeptes de la glisse au lieu des routes et trottoirs qui ne sont pas adaptés et présentent des risques accrus de blessures et crée un lieu de rencontre qui permet un renforcement vertueux du tissu social. L'emplacement choisi se trouve à proximité du terrain de tennis sur la parcelle N° 846. À noter qu'il s'agit d'un terrain constructible. La Municipalité considère qu'il est pertinent d'employer ce terrain à la création d'un pumptrack. À moyen ou long terme, si le besoin devait se faire sentir de construire sur cet emplacement, les coûts du pumptrack seraient absorbés. Il serait dommage de renoncer à ce projet au seul motif d'une hypothétique construction à l'avenir. La commune ne dispose pas d'autre emplacement à l'heure actuelle. En cas d'acceptation, les travaux feront l'objet d'une mise à l'enquête publique. Une demande de soutien sera adressée au Fond du sport vaudois, qui subventionne ce type de projet à hauteur de 25%. Le projet a été présenté à Unisanté qui met au concours des soutiens financiers s'élevant jusqu'à CHF 10'000.-. En cas de refus d'Unisanté,

une requête pourra être présentée au Service de l'éducation physique et du Sport du canton de Vaud, qui propose lui aussi des subventions. Enfin un appel au sponsoring sera adressé aux entreprises locales qui souhaiteraient soutenir ce projet en échange de visibilité (leur logo sur le circuit ou l'installation de bannières, par exemple). Le budget établi par l'entreprise "Vélosolutions" pourra au demeurant être amoindri en employant des intervenants externes. Ainsi, le crédit sollicité, à hauteur de CHF 160'000.-, tient compte d'une estimation financière large et laisse une marge de manœuvre. Les coûts effectivement supportés par la Commune, une fois les différents soutiens financiers obtenus, seront très vraisemblablement moindres. Le cas échéant, le solde pourra être réinjecté dans la rénovation des structures de la place de jeux du collège.

La Municipalité demande au Conseil général d'accepter un crédit d'investissement de CHF 160'000.- financé par les liquidités et amorti sur cinq ans.

Samuel Glayre, rapporteur de la commission pour l'étude du projet d'un pumptrack, remercie Claire Desponds pour sa présentation et lit le rapport. La commission composée de Mesdames et Messieurs Nora Bovet, Gaelle Cretenoud, Kathrin Eichler, Samuel Glayre, Logan Lavenex et Philippe Porret s'est réunie le 21 septembre. La séance a débuté en présence d'André Roch, Syndic et de Claire Desponds, municipale. Avant de répondre aux questions de la commission, Madame Desponds a fait un bref rappel du projet et de son contexte. Elle a complété les informations présentées dans le préavis en précisant les points suivants :

- La proposition de Messieurs Dylan Lavenex et Arnaud Morel était accompagnée de quelques 30 signatures de soutien ;
- La commune compte à ce jour 172 enfants ;
- Un contact a été pris avec le Tennis club d'Arnex compte tenu du droit de superficie existant sur la parcelle concernée.

Les membres de la commission ont unanimement salué l'intérêt d'un tel projet pour notre commune. En plus de compléter les infrastructures existantes dédiées aux activités de plein air, un tel projet est pleinement cohérent avec la nécessité de promouvoir la pratique du vélo et de favoriser l'activité physique chez les jeunes. La commission a cependant regretté l'absence d'un cadre ou programme de législation permettant de comprendre les priorités de la Municipalité et sa vision stratégique quant à l'avenir et au développement de notre commune. Sans cette vision, la commission a trouvé difficile de juger de l'opportunité et de la pertinence d'un projet tel que le pumptrack, et du bien fondé d'un crédit de CHF 160'000.-. La commission s'est ainsi demandé si la réalisation d'un pumptrack est par exemple plus justifiée que celle d'un mur de grimpe ou d'un terrain multisports en sable, ou si cet argent ne devrait pas être investi pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux ou pour la réalisation et la mise en œuvre d'un plan climat. La question des projets potentiellement réalisables sur cette parcelle constructible affectée en zone d'utilité publique a également été évoquée. En ce qui concerne le projet, les éléments suivants ont été discutés par la commission :

- Pertinence de l'emplacement choisi ;
- Questions liées à l'usage, à la sécurité, à l'entretien, à l'accessibilité et aux nuisances d'une telle infrastructure ;
- Remarques liées au circuit proposé ;
- Estimation des coûts du projet et financement.

Sur cette base, la commission estime que la localisation est pertinente. La volonté de réaliser une infrastructure ouverte à tous est une bonne chose. La question de l'usage de cette infrastructure par les écoles, bien que secondaire, mérite d'être approfondie en prenant contact avec la direction des écoles d'Orbe, ainsi qu'avec la commune de Pampigny

(Hautemorges) dont le centre scolaire est situé à proximité directe d'un pumtrack. La zone d'accès au pumtrack doit être déplacée à l'extrémité sud-ouest du périmètre pour limiter les conflits d'usage avec le parking, ainsi que les problèmes de visibilité en lien avec le grillage du tennis. La zone de repos et d'observation gagnerait aussi à s'éloigner du tennis et du parking et à être située sur la partie haute du terrain. Compte tenu du coût du projet, la commission est de l'avis que les positions les plus importantes du budget méritent quelques précisions. Les pistes concernant un cofinancement de ce projet sont à creuser et à concrétiser avant d'accorder le crédit demandé. Les positions 5, 6 et 7 qui totalisent 2/3 du coût total paraissent relativement onéreuses et requièrent des explications complémentaires du prestataire, ainsi qu'une réflexion quant à la possibilité de diminuer ces montants. Selon un échange avec un entrepreneur du génie civil et terrassement, ces postes paraissent surévalués d'environ 30%. Le préavis indique une possible subvention de CHF 45'000.-, ainsi qu'un éventuel sponsoring. Cette recherche de fonds pourrait par ailleurs être élargie à des entités tel que le Vélo Club d'Orbe, voire à des communes limitrophes. C'est ainsi probablement entre un tiers et la moitié du montant du crédit demandé qui pourrait être économisé. Ainsi, la commission demande au Conseil général de refuser en l'état le crédit d'investissement de CHF 160'000.- et de demander à la Municipalité de prendre en compte les remarques de la commission, puis de présenter une demande de crédit au Conseil général revue en conséquence.

Le Président demande s'il y a des questions ou remarques.

Charles-Louis Morel salue la façon brillante dont le projet a été présenté. Il demande si cette parcelle ne devrait pas être gardée pour des projets plus prioritaires par la suite. Il pense également que le bruit occasionné ne sera pas au goût des voisins. Il n'est pas favorable à ce projet.

Arnaud Morel remercie la Municipalité pour son travail. Il fait le constat que la parcelle n°846 n'est pas utilisée depuis 35-40 ans. Un pumtrack a l'avantage de toucher un grand nombre de personnes (enfants et adultes). Il n'y a pas d'entretien à prévoir. Il est compliqué d'avoir plusieurs offres car peu d'entreprises font des pumtrack. Il est risqué de faire appel à des entreprises qui ne sont pas du métier, il vaut mieux un travail de qualité que de faire des économies. Les coûts d'un terrain multisports s'élèvent entre CHF 300'000 et CHF 500'000. Au vu des coûts investis pour la Place du village ou en Bulande, nous pourrions mettre ce montant dans un projet pour les enfants.

Monique Monnier demande pourquoi avoir choisi cet emplacement. Serait-ce possible de le faire en Bulande ?

Claire Desponds, municipale, répond qu'il n'y a pas d'autre terrain communal disponible. La zone en Bulande n'est pas adéquate, les enfants devant traverser tout le village pour s'y rendre.

Samuel Glayre répond que, pour la commission, une infrastructure de ce type est préférable au centre du village.

Charles Monnier est opposé à que cela se fasse au centre du village et se demande comment le « tri » des enfants d'Arnex et d'ailleurs se fera, car selon lui ce seront principalement des enfants qui ne sont pas du village qui viendront, et par ce fait les places de stationnement seront occupées.

Philippe Monnier se demande si la parcelle N°846 ne pourrait pas servir à autre chose de plus important. Il est en faveur de ce projet, mais en Bulande, quitte à faire un trottoir plus sécuritaire pour les enfants.

Pamela Banta Lavenex demande, en cas de refus du préavis, s'il serait possible de faire le pumtrack ailleurs.

Claire Desponds, municipale, réexplique qu'il n'y a pas d'autre terrain adéquat disponible.

André Roch, Syndic, explique que le terrain à côté de Bulande serait prévu pour le football.

Martine Barclay estime qu'il devrait y avoir un équilibre des activités pour les enfants.

Anne Folens demande si tous les enfants qui jouent au football viennent du village ? Elle trouve aussi qu'il est important d'avoir une diversité dans les activités gratuites du village.

Michel Renaud-dit-Louis est absolument favorable au pumptrack, mais le fait de sacrifier cette parcelle le gêne.

Arnaud Morel précise à nouveau que cela fait 40 ans que rien n'a été fait à cet endroit et que l'infrastructure du pumptrack ne condamne pas à tout jamais cette parcelle.

Samuel Glayre trouve triste de mettre les enfants là où ils ne nous dérangent pas. Si l'on fait ce projet, faisons-le pour eux !

André Lavenex propose de suivre l'idée de la commission, de redonner le projet à la Municipalité afin qu'elle l'améliore.

Claire Desponds, municipale, veut aller de l'avant. Si le projet est repoussé, les travaux ne seront pas près de commencer. Si le projet passe, les travaux pourraient peut-être commencer l'été 2023, l'entreprise "Vélosolutions" étant victime de son succès. Il y aura de tout façon une mise à l'enquête publique.

La Municipalité maintient le projet.

Il n'y a pas d'autres remarques ou questions. L'assemblée vote.

Acceptez-vous le préavis 05/2022 Construction d'un circuit de pumptrack sur la parcelle n°846?

Pour: 39

Contre: 13

Abstention: 8

Le Préavis 05/2022 tel que présenté est accepté.

9. Nomination d'un groupe de travail de 5 personnes pour l'élaboration d'un Plan Énergie et Climat Communal (PECC).

Claire Desponds, municipale, explique qu'en date du 13 juillet a été reçu un courrier de Madame Currit, cheffe de projet pour la mise en place du projet Plan Énergie et Climat Communal, qui demande de la renseigner sur le plan de la commune. Des demandes sont prévues pour 2023. La Municipalité souhaite former un groupe de travail composé de citoyens et demande s'il y a des volontaires. Plusieurs citoyens sont motivés.

Charles Monnier demande si cela n'est pas à la Municipalité de nommer un groupe de travail, puisqu'il s'agit d'une demande de celle-ci.

Cedric Bovet propose que les personnes intéressées s'annoncent directement auprès de la Municipalité et que celle-ci choisisse qui fera partie du groupe.

Le Président accepte cette proposition.

Jean-Christophe Liebeskind demande combien de temps en heures serait demandé au groupe de travail.

André Roch, Syndic, répond que cela n'a pas encore été chiffré. Le Canton a donné une « boîte à outils » à chaque commune. C'est à celle-ci de voir ce qu'il est possible de faire.

Claire Desponds, municipale, précise que cela demandera quand même un certain engagement en temps et en heures.

Samuel Glayre demande si le projet se fera de concert avec la commune. La réponse est oui.

Denis Barclay demande si cela est possible d'avoir 6 ou 7 personnes pour le projet au vu de la quantité de travail.

André Roch, Syndic, demande aux personnes intéressées par le PECC de venir s'inscrire auprès de Claire Desponds, municipale, à la fin du Conseil.

10. Divers

Le Président répond à la question posée par André Lavenex lors du dernier Conseil, concernant les Conseillers reconnus démissionnaires dû au fait de leurs absences répétées au Conseil, de savoir si ces Conseillers peuvent être réélus tout de suite au Conseil. La réponse est oui. Il demande également aux membres des commissions permanentes de passer vers la secrétaire afin de donner leur numéro de téléphone et adresse mail. Il s'agit d'une demande de la secrétaire communale. Le prochain Conseil aura lieu le 15 décembre 2022. Il donne ensuite la parole aux Conseillers.

Ludovic Cretenoud demande si l'installation d'un défibrillateur est prévue sur la Place du Village.

André Roch, Syndic, répond que des maisons les ont démarchés pour installer des défibrillateurs et que, oui, ils veulent en installer deux.

Cedric Bovet demande si un défibrillateur pourrait être également prévu en Bulande.

Danielle Baudat demande si le projet de l'eau entre les communes d'Arnex-sur-Orbe, Bofflens et Agiez est toujours d'actualité.

Reynold Michel, municipal, explique qu'une entreprise a été mandatée et propose trois projets pour la remise en état du réseau d'eau. Entre temps, la DGE a demandé de faire le renouvellement de la concession du puits de Biout et les services cantonaux se tirent un peu dans les jambes, car ils ne sont pas d'accord sur les projets. Pour le moment, c'est l'Etat qui a bloqué la suite, nous sommes dans l'attente. Cela avance, il y a des projets.

André Roch, Syndic, ajoute que les projets seront soumis aux Conseillers pour avis, mais qu'il ne faut pas se faire beaucoup d'illusions, Le Canton tient le couteau par le manche et ne va pas nous lâcher, car ils veulent que l'on se raccorde au réseaux Bofflens-Agiez-Arnex.

Martine Barclay signale un trou devant chez elle qui devient dangereux, surtout pour les vélos. Il faudrait remettre en état ce bout de route.

André Roch, Syndic, répond que cela est prévu dans le budget de 2023.

Nora Bovet demande s'il est possible de diminuer l'éclairage public de nuit.

André Roch, Syndic, explique que cela baisse déjà la nuit de 50% à certains endroits.

Jean-Christophe Liebeskind ne le constate pas, la nuit il fait « grand jour » chez lui.

André Roch, Syndic, lui répond qu'il s'agit là-bas encore de l'ancien système, qui effectivement ne baisse pas.

Denis Barclay propose que les questions à propos de l'éclairage soient vues dans le plan climat, car plusieurs actions peuvent être mises en place.

Patrick Siegenthaler demande s'il serait possible d'avoir de l'éclairage jusqu'en Bulande, car on ne voit pas les gens sur le trottoir. On lui répond que c'est prévu.

Il demande également, en ce qui concerne la descente de la Schaerer, si c'est la commune qui en est propriétaire et s'il serait possible de goudronner les endroits qui ont des trous.

André Roch, Syndic, lui répond qu'un devis va arriver.

Paul Eichler explique qu'en hiver parfois un ruisseau se forme sur cette route et gèle. Cela est dangereux.

André Roch, Syndic, explique que cette route est une route « non déneigée ».

Samuel Glayre demande à la Municipalité si elle connaît les points sensibles de la commune en cas de restrictions dues à la crise énergétique et si elle pourrait nous communiquer des informations d'ici cet hiver.

André Roch, Syndic, se veut rassurant : il n'y aura pas de coupure d'électricité pendant trois semaines.

Il a mis à disposition des anciennes cartes de la commune pour les personnes intéressées.

Le Président clôt la séance à 22h10.

Le Président
Jean-Luc Porchet

La Secrétaire
Amandine Gonçalves